

VILLE DE FOSSES-LA-VILLE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2016

Présents: M. Gaëtan de BILDERLING, Bourgmestre-Président;
MM. Gérard SARTO, Jean-François FAVRESSE, Bernard MEUTER, Etienne DREZE, Frédéric MOREAU, Echevins;
Mme Chantal BORGNIET-DEMIL, Présidente CPAS ;
Mme Laurie SPINEUX, MM. Jules LALLEMAND, Philippe PASCOTTINI, Mme Bérangère TAHIR-BOUFFIOUX , M. Maxime LARA GARCIA, Mmes Véronique HENRARD, Paule PIEFORT, MM. Romuald DENIS, Christian LALIERE, Willy PIRET, Placide KALISA, Mmes Françoise LAMBERT, Françoise MOUREAU, M. Marc MONTULET et Mme Céline CASTEELS, Conseillers;
Mme Sophie CANARD, Directrice Générale f.f.

OBJET : Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.
Exercice 2017.

Le Conseil, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code des impôts sur les revenus, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu le Décret du Conseil Régional Wallon du 1er avril 1999, modifié par le décret du 12/02/2004, organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 25/10/2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 28/10/2016 et joint en annexe;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 6 voix contre (MM. Christian LALIERE, Willy PIRET, Romuald DENIS, Mme Françoise MOUREAU, pour le groupe PS et M. Marc MONTULET, Mme Céline CASTEELS, pour le groupe Ecolo) et 0 abstention;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE

Il est établi, pour l'exercice 2017, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à cet exercice.

La taxe est fixée à 8,5 % de la partie calculée conformément à l'article 469 du CIR.92, de l'impôt des personnes physiques dû à l'État pour le même exercice.

La Directrice Générale f.f.,
(s) S. CANARD

Par le Conseil,

Le Président,
(s) G. de BILDERLING

La Directrice Générale f.f.,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

S. CANARD



G. de BILDERLING

PUBLICATION

Conformément aux articles L3111-1 à L3151-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la décision du Conseil Communal en séance du 14/11/2016, décidant d'établir au profit de la Ville :

Pour l'exercice 2017 :

Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques

Vu la transmission de cette délibération au Gouvernement Wallon, en date du 14/11/2016.

Vu le courrier du 02/12/2016 de M. le Ministre Paul FURLAN, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie par lequel il nous informe que la délibération du Conseil communal n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle est devenue pleinement exécutoire.

Porte à la connaissance de la population que :

- Le texte du règlement ci-avant peut être consulté au Service des Taxes-Redevances et sur le site Internet de la Ville.
- Le règlement ci-avant entrera en vigueur et deviendra obligatoire à partir du 01.01.2017

FAIT A FOSSES-LA-VILLE, le 08/12/2016

La Directrice Générale f.f.,

S. CANARD



Le Bourgmestre,

G. de BILDERLING